

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE "TUTTI BENVENUTI" TRÀ E CASCE
D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE 2A / 2B, U STATU È A
CULLETTIVITÀ DI A CORSICA**

**CONVENTION "ACCUEIL POUR TOUS" ENTRE LES
CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2A/2B, L'ÉTAT ET
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est marquée par une dynamique démographique spécifique : une part de la population jeune en hausse plus forte que la moyenne française (évolution de la pop de - 20 ans entre 2012 et 2017 : + 4,2 et en France + 1,5 et dans les départements comparatifs, - 1,4 %) , une surreprésentation des familles monoparentales (14 % entre 2012 et 2017 et 11 % sur la France et 12 % sur les territoires comparatifs ; en 2017 : 19 % Corse et 15,6 % en France et 13,3 % échantillon comparatif), un taux de pauvreté élevé (18,5 % de la population vit sous le seuil de pauvreté soit 4 points de plus qu'en France), des disparités territoriales ciblant des zones à plus forte vulnérabilité sociale (étude sur les critères de vulnérabilité diligentée par la CdC en 2021 qui croise les critères aussi bien sociaux que socio-économiques a déterminé comme zones prioritaires : la Balagne et la Plaine Orientale).

La capacité d'accueil pour les enfants de moins de trois ans est plutôt équilibrée entre établissements d'accueil collectif et assistantes maternelles mais reste bien en deçà des besoins des familles vulnérables.

Face à ce constat, dressé collectivement avec l'ensemble des acteurs de l'enfance et de la petite enfance à l'occasion du diagnostic très récent mené dans le cadre du schéma directeur de l'enfance et de la famille, la Collectivité de Corse s'est engagée, dans une démarche attentionnée à destination des familles vulnérables portées conjointement par la protection de l'enfance et la protection maternelle et infantile.

Pour mémoire, les inégalités sociales et de santé au sein de la population corse se cristallisent dès la petite enfance et les réponses publiques aux besoins des enfants et de leurs familles apparaissent insuffisamment diligentes, précises et coordonnées.

La majorité territoriale a fait le choix d'y remédier aux moyens de différents instruments règlementaires et contractuels tels que le plan de lutte contre la précarité adopté en 2017 et la contractualisation signée en 2020 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance mais aussi le dépôt le 9 juin dernier, de la candidature de la Collectivité de Corse au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tous » lancé par le gouvernement en vue d'initier dans dix territoires nationaux, parmi les plus vulnérables, une démarche globale d'accès aux modes d'accueil et de renforcement de la qualité d'accueil au bénéfice notamment des enfants en situation de pauvreté (annexe 1).

Le gouvernement ayant sélectionné la candidature de la Collectivité de Corse u 6 di lugliu di u 2021, elle s'engage dans une politique plus ciblée à destination des familles vulnérables, une intervention précoce dans le droit fil des enseignements du rapport Peyron (annexe 2), un accompagnement tout au long de la petite enfance, afin de donner aux enfants toutes les chances de déployer leur potentiel dans un

environnement le plus favorable.

Cette convention (annexe 3) proposée aujourd'hui a pour ambition de porter deux axes forts :

Un axe d'intervention transversal l'échelle de la Corse :

La Collectivité de Corse propose une action structurante d'amélioration et d'augmentation de l'offre des modes d'accueil, afin de garantir la socialisation et le bon développement dès les 1 000 premiers jours de l'enfant.

Le levier « socialisation » doit venir en appui de la lutte contre la pauvreté, en facilitant notamment le retour à l'emploi de certains parents. Il s'articule également avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, l'objectif spécifique visé sera de modifier les pratiques et de diversifier l'offre d'accueil en faveur des familles vulnérables.

Ces actions sont développées conjointement par toutes les directions de la Collectivité de Corse concernées : la direction de la promotion de la santé et de la protection de l'enfance, la direction de la formation, de la culture ou de l'aménagement du territoire, en lien étroit avec les Caisses d'Allocation Familiale.

Un axe de développement territorialisé :

Il se traduit par la création de places nouvelles et l'adaptation de l'offre existante sur les territoires (ingénierie, accompagnement de projets des territoires)

Il est rendu opérant par un travail étroit auprès des communes ou communautés de communes, ainsi que les associations impliquées dans la précarité et la petite enfance, à 3 niveaux :

- Sensibilisation/prospection
- Appui au montage de projets pour les projets émergents
- Accompagnement à la mise en œuvre pour les projets formalisés

Il sera prioritairement orienté vers :

- Les pôles urbains principaux
- Les micros-territoires touristiques, par ailleurs identifiées comme territoire de précarisation, voire de précarité : Balagne, Extrême sud
- Les régions à fort taux de précarité : Plaine orientale
- Les régions de l'intérieur portant un projet de revitalisation

Les termes de la convention à consentir portent sur un volume pluriannuel [exercices 2021 à 2022 inclus] d'engagements financiers d'un montant de 474 000 euros dont 434 000 euros servis par l'État et 40 000 euros par la Collectivité de Corse.

Ils seront répartis comme suit : 100 000 euros seront attribués à une aide à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement d'ingénierie, 334 000 euros seront utilisés pour l'accompagnement des projets sur les territoires, 20 000 euros pour un budget de communication pour rendre visibles les modes d'accueil aux usagers et 20 000 euros de temps d'équivalent temps plein du personnel PMI.

Les recettes seront inscrites au programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - compte 75888 et les dépenses au programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - comptes 611 et 65568.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre les caisses d'allocations familiales du Cismonte et du Pumonte, l'Etat et la Collectivité de Corse ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe et les conventions à venir ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à venir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.